BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

IV^{E} REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE (CAEDS)

RAPPORT N°2026-004/ALT/CAEDS

<u>DOSSIER N°029</u> : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE CREATION DE L'INSTITUTION DE LA MUTUELLE PANAFRICAINE DE GESTION DES RISQUES (ARC), SIGNE LE 23 NOVEMBRE 2012 A PRETORIA

Présenté au nom de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) par le député **Moussa SAWADOGO**, rapporteur.

Janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 16 janvier de 11 heures 30 minutes à 12 heures 43 minutes et le lundi 19 janvier de 11 heures 30 minutes à 12 heures 58 minutes, la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) s'est réunie en séances de travail, sous la présidence du député Jean Marie KOMBASSERE, Président de ladite Commission, à l'effet d'examiner le projet de loi portant autorisation de ratification de l'accord de création de l'Institution de la mutuelle panafricaine de gestion des risques (ARC), signé le 23 novembre 2012 à Pretoria.

Le Gouvernement était représenté par Monsieur Karamoko Jean Marie TRAORE et Madame Bebgnasgnan Stella Eldine KABRE/KABORE, respectivement Ministre des Affaires étrangères et Ministre déléguée auprès du Ministre des Affaires étrangères. Ils étaient assistés de leurs collaborateurs, de représentants du ministère de l'Agriculture, de l'eau, des ressources animales et halieutiques et de ceux du ministère de la Justice.

Les commissions saisies pour avis étaient représentées ainsi qu'il suit :

- la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH), par le député Drissa KY ;

- la Commission des finances et du budget (COMFIB), par le député Kanibè TUINA.

Les listes de présence sont jointes en annexe.

En prélude à l'audition du Gouvernement, la CAEDS a tenu une séance d'appropriation dudit projet de loi, le lundi 12 janvier 2026, de 11 heures 50 minutes à 12 heures 30 minutes.

Après avoir souhaité la bienvenue à la délégation gouvernementale, le Président de la Commission a proposé le plan de travail suivant qui a été adopté :

- audition du Gouvernement ;

- débat général ;

- examen du projet de loi article par article ;

- appréciation de la Commission.

I. AUDITION DU GOUVERNEMENT

Le Gouvernement a présenté l'exposé des motifs du projet de loi structuré en trois points :

- contexte et justification ;
- contenu de l'Accord ;
- présentation de la mutuelle ;
- Appel à la ratification de l'Accord.

I-1. Contexte et justification

Le Burkina Faso, pays sahélien, est particulièrement exposé aux effets néfastes des changements climatiques, notamment les sécheresses, les inondations et autres catastrophes naturelles. Ces aléas climatiques compromettent la sécurité alimentaire, affectent les moyens de subsistance des populations rurales et sapent les efforts de développement. Face à l'insuffisance des mécanismes traditionnels d'intervention d'urgence, il devient impératif d'adopter des solutions innovantes et durables.

La Mutuelle panafricaine de gestion des risques (ARC) constitue l'une de ces solutions innovantes et durables. Créée par l'Union africaine (UA) en tant qu'institution spécialisée, elle a pour mission d'aider les gouvernants africains à améliorer leurs capacités à planifier, à se préparer et à répondre aux catastrophes naturelles provoquées par des phénomènes météorologiques extrêmes. Elle offre des services complémentaires de mutualisation et de transfert des risques.

La Mutuelle panafricaine de gestion des risques permet en outre de combler un vide institutionnel et opérationnel en matière de gestion souveraine des risques climatiques sur le continent africain, en offrant aux Etats membres un accès à des systèmes d'alerte précoce de pointe, ainsi que des facilités de mutualisation et de transfert des risques pour renforcer leurs résiliences face aux catastrophes naturelles.

Bien que n'ayant pas ratifié l'Accord ARC, le Burkina Faso participe activement aux activités de la Mutuelle. Toutefois, lors de la 14^{e} session de la Conférence des Parties à l'Accord, tenue à Addis-Abeba en juillet 2024, il a été recommandé aux Etats de

procéder à la ratification de l'Accord dans un délai d'une année afin de continuer à participer pleinement aux activités de la Mutuelle.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le présent projet de loi portant autorisation de ratification de l'Accord portant création de l'Institution de la Mutuelle panafricaine de gestion des risques (ARC), signé le 23 novembre 2012 à Pretoria.

I-2. Contenu de l'accord

L'Accord portant création de l'Institution de la Mutuelle panafricaine de gestion des risques comporte un préambule et un dispositif de vingt-huit (28) articles.

L'article 1 est relatif à la définition de certains concepts et expressions employés dans l'Accord.

Les articles 2 et 3 sont relatifs à la création et aux objectifs de l'Institution ARC.

L'article 3 indique que l'objet de l'Institution de l'ARC est d'aider les Etats membres à réduire le risque de pertes et de dommages causés par des évènements météorologiques extrêmes et des catastrophes naturelles qui affectent les populations africaines.

L'article 4 traite des fonctions de l'Institution de l'ARC qui sont, entre autres, l'appui à l'amélioration de l'évaluation et à la gestion des risques et à la mise en place d'un crédit préventif régional.

Les articles 5 et 6 sont relatifs aux obligations de transparence et de redevabilité ainsi qu'à l'utilisation du Logiciel pour les besoins de l'Accord.

Les articles 7, 8 et 9 traitent successivement de la personnalité juridique de l'Institution de l'ARC, de ses immunités et privilèges ainsi que de son siège.

L'article 10 est relatif aux instances de l'Institution ARC que sont, la Conférence des Parties, le Conseil d'administration et le Secrétariat.

L'article 11 est relatif aux filiales ou entités affiliées à l'Institution de l'ARC.

Les articles 12 et 13 traitent, respectivement, de la composition, des sessions et des fonctions de la Conférence des Parties.

Conformément à ces articles, la Conférence des Parties, instance suprême de l'Accord, est composée de l'ensemble des Parties et se réunit en session ordinaire au moins une fois par an.

Les articles 14, 15 et 16 traitent successivement de la composition, des fonctions et des réunions du Conseil d'administration. Ils précisent que le Conseil d'administration est composé de cinq membres et un suppléant pour chacun de ces membres, élus par la Conférence des Parties et a, entre autres, pour fonctions d'établir les plans stratégiques et de déterminer l'orientation de la politique générale de l'Institution de l'ARC. Il se réunit en session ordinaire deux fois par an.

L'article 17 traite du Secrétariat et du Directeur général de l'Institution de l'ARC.

Les articles 18 et 19 traitent, respectivement, des ressources financières et des dépenses. Ces articles précisent que les Parties s'acquittent de cotisations financières annuelles fixées par la Conférence des Parties qui autorise le Secrétariat à engager des dépenses à des fins administratives, de fonctionnement ou d'investissement.

Les articles 20 et 21 traitent des relations extérieures de l'Institution de l'ARC.

Les articles 22 à 28 sont relatifs aux dispositions finales et traitent, entre autres, des langues de travail de l'Institution de l'ARC, de la modification de l'Accord, du règlement des litiges entre les Parties, des réserves et de la ratification de l'Accord.

I-3. Présentation de la mutuelle

La Mutuelle ARC est une institution spécialisée de l'Union africaine dotée de la personnalité juridique internationale. Elle fonctionne sur la base d'un mécanisme d'assurance souveraine, qui repose sur :

- la souscription volontaire par les Etats membres à des contrats d'assurance contre les catastrophes climatiques ;
- l'utilisation d'un logiciel spécifique pour l'évaluation objective des risques ;
- la mise en place de plans opérationnels validés, condition préalable au paiement rapide des indemnisations ;

- une gouvernance assurée par une Conférence des Parties, un Conseil d'administration et un Secrétariat exécutif.

L'objectif principal de la Mutuelle ARC est de réduire les pertes humaines, économiques et sociales causées par les catastrophes naturelles en Afrique.

Plus spécifiquement, la Mutuelle vise à :

- renforcer les capacités des Etats à anticiper, planifier et répondre aux événements météorologiques extrêmes ;

- fournir une assistance financière rapide aux pays touchés par une catastrophe ;

- mutualiser les ressources africaines pour assurer une solidarité continentale face aux risques climatiques ;

- promouvoir des mécanismes d'assurance et de transfert des risques adaptés au contexte africain.

I-4. Appel à la ratification de l'Accord

La ratification de l'Accord portant création de l'Institution de la Mutuelle panafricaine de gestion des risques comporte de nombreux avantages pour le Burkina Faso, notamment :

- la réduction de la dépendance à l'aide humanitaire extérieure, grâce à un mécanisme africain autonome ;
- la possibilité de souscription à une police d'assurance agricole, pastorale ou tout autre produit futur de l'Institution de l'ARC ;
- l'accès rapide à un financement d'urgence en cas de catastrophe, réduisant le temps de mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de la réponse et les impacts négatifs associés ;
- le renforcement de la résilience nationale face aux aléas climatiques, notamment dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la sécurité alimentaire ;
- l'amélioration de la planification et de la préparation aux crises à travers l'élaboration de plans opérationnels structurés ;
- la participation à un cadre panafricain de solidarité, en renforçant la coopération régionale et le leadership du continent en matière de gestion des risques.

Au regard de ce qui précède, il serait souhaitable que le Burkina Faso procède à la ratification de l'Accord afin de donner plein effet à ses dispositions.

II. DEBAT GENERAL

Au terme de l'exposé du Gouvernement, les commissaires ont exprimé des préoccupations à travers des questions, auxquelles des éléments de réponse ont été apportés.

<u>Question n°01</u> : En vertu des dispositions de l'article 149 de la Constitution, à quelle catégorie d'Accord le Gouvernement rattache-t-il le présent Accord ?

<u>Réponse</u> : Le présent Accord emporte des engagements financiers pour l'Etat, notamment au titre du paiement des primes d'assurance et des contributions annuelles liées à la participation à la Mutuelle panafricaine de gestion des risques.

A ce titre, et conformément aux dispositions de l'article 149 de la Constitution, éclairées par la décision du Conseil constitutionnel n°2025-18/CC du 15 octobre 2025 portant sur l'interprétation de l'article 149 de la Constitution, il peut être rattaché à la catégorie des traités qui engagent les finances de l'Etat, lesquels requièrent l'autorisation préalable de la Représentation nationale.

<u>Question n°02</u> : Quelles sont les mécanismes de gestion des catastrophes naturelles et risques climatiques mis en place au Burkina Faso ? Quelle est la capacité de réponse du pays face à ces phénomènes ?

<u>Réponse</u> : Au Burkina Faso, plusieurs dispositifs institutionnels assurent la gestion des catastrophes naturelles et des risques climatiques. Il s'agit notamment du Conseil national de secours d'urgence et de réhabilitation (CONASUR), du Conseil national de sécurité alimentaire (CNSA) et le Fonds national de solidarité et de résilience sociale (FNS-RS).

Ces mécanismes travaillent de manière complémentaire afin de répondre aux besoins des populations affectées par les chocs climatiques, notamment à travers l'assistance humanitaire, la sécurité alimentaire et la réhabilitation des moyens de subsistance.

La capacité de réponse du pays dépend toutefois de l'ampleur du choc subi. En cas de chocs de faible ou moyenne intensité, l'Etat mobilise principalement des ressources internes. En revanche, lors de catastrophes de grande ampleur, le recours à l'appui des partenaires et des pays amis s'avère nécessaire.

Dans ce contexte, la ratification de l'Accord portant création de la Mutuelle ARC et la souscription régulière à l'assurance souveraine contribueront à renforcer la résilience nationale et à réduire la dépendance du Burkina Faso à l'aide extérieure en cas d'événements climatiques extrêmes.

<u>Question n°03</u> **Quel pourrait être le montant des cotisations annuelles des parties à l'Accord ?**

<u>Réponse</u> : Le montant des cotisations annuelles des Etats parties est fixé par la Conférence des Parties, conformément à l'article 18.1 de l'Accord.

A ce stade, la Mutuelle ARC fonctionne essentiellement grâce aux contributions financières des partenaires techniques et financiers. En ce qui concerne les cotisations annuelles des Etats membres, une étude est actuellement en cours et devrait aboutir à des propositions qui seront soumises à l'adoption de la Conférence des Parties.

<u>Question n°04</u> : **Quelles sont les obligations financières qui découlent de la ratification de l'Accord portant création de l'Institution de la Mutuelle panafricaine de gestion des risques pour le Burkina Faso ?**

<u>Réponse</u> : La ratification de l'Accord portant création de la Mutuelle panafricaine de gestion des risques n'entraîne pas automatiquement des charges financières lourdes ou systématiques pour l'Etat.

Elle ouvre toutefois des obligations financières conditionnelles, progressives et maîtrisables, qui se déclinent principalement comme suit:

- le paiement éventuel d'une cotisation annuelle, dont le montant reste à déterminer ;
- la souscription annuelle aux produits d'assurance proposés par la Mutuelle, notamment contre la sécheresse, les inondations, les épidémies et les épizooties.

<u>Question n°05</u> : Depuis la mise en place de l'ARC, le Gouvernement peut-il donner un exemple de solidarité envers un Etat partie victime de catastrophes naturelles et risques climatiques ?

<u>Réponse</u> : Plusieurs pays africains ont déjà bénéficié des mécanismes d'indemnisation de la Mutuelle ARC. Le Burkina Faso en a bénéficié au cours de la campagne agropastorale 2023-2024.

Parmi les autres Etats bénéficiaires figurent notamment le Mali, le Niger, la Côte d'Ivoire, le Sénégal, Madagascar, le Malawi, la Mauritanie, le Mozambique et le Zimbabwe.

<u>Question n°06</u> : Quelles sont les différentes activités de la Mutuelle panafricaine de gestion des risques mentionnées dans l'exposé des motifs auxquelles le Burkina Faso a déjà pris part ?

<u>Réponse</u> : En sa qualité d'Etat signataire de l'Accord de création de la Mutuelle panafricaine de gestion des risques (ARC), le Burkina Faso a régulièrement pris part aux activités conduites par l'Institution.

Il s'agit notamment :

- de la participation aux Conférences des Parties ;
- des activités de renforcement des capacités ;

- de la conduite d'études, notamment en vue de l'intégration du genre dans la gestion des risques de catastrophe et dans les mécanismes de souscription aux assurances.

<u>Question n°07</u> : A quel titre le Burkina Faso participait activement aux différentes sessions de l'Institution de la Mutuelle panafricaine de gestion des risques bien que n'ayant pas encore ratifié l'Accord ?

<u>Réponse</u> : Depuis la création de la Mutuelle ARC, le Burkina Faso a pris part aux sessions de ses différentes instances en tant qu'Etat signataire de l'Accord.

Par ailleurs, bien que le pays soit suspendu de certaines instances politiques de l'Union africaine, cette situation n'emporte pas exclusion des institutions spécialisées. C'est dans ce cadre que s'inscrit la participation continue du Burkina Faso aux activités de la Mutuelle panafricaine de gestion des risques.

<u>Question n°08</u> : A quoi renvoie la notion de *« phénomènes météorologiques extrêmes »* mentionnée dans le présent exposé des motifs ?

<u>Réponse</u> : La notion de « *phénomènes météorologiques extrêmes* » renvoie aux chocs climatiques majeurs susceptibles d'affecter différentes régions du continent africain et d'entraîner des pertes humaines, économiques et sociales significatives.

Ces événements peuvent donner lieu à une indemnisation dans le cadre de la souscription à l'assurance souveraine. Conformément à l'article 1er de l'Accord, il s'agit notamment de catastrophes naturelles telles que la sécheresse et les inondations dans l'espace sahélien, ou encore les cyclones tropicaux dans certaines régions côtières et insulaires du continent.

<u>Question n°09</u> : Le Burkina Faso a-t-il souscrit à un contrat d'assurance dans cette Mutuelle ?

<u>Réponse</u> : Le Burkina Faso a souscrit à l'assurance souveraine de la Mutuelle panafricaine de gestion des risques et a déjà bénéficié d'une indemnisation.

A titre illustratif, au cours de la campagne agropastorale 2023-2024, le pays a souscrit à une assurance contre la sécheresse agricole pour un montant de 847 627 500 FCFA. L'indemnisation reçue s'est élevée à 2 676 884 195 FCFA, permettant d'apporter une assistance en vivres et en aliments pour bétail à plus de 30 000 ménages dans les régions des Koulsé, du Goulmou, du Nakambé, de Oubri, du Liptako et de la Sirba.

<u>Question n°10</u> : Quelles sont les ressources de la Mutuelle ? Ces ressources vont-elles au-delà de la simple contribution des pays membres de la Mutuelle ?

<u>Réponse</u> : Les ressources financières de la Mutuelle panafricaine de gestion des risques proviennent notamment :

- des cotisations annuelles des Etats membres, fixées par la Conférence des Parties ;
- des dons et subventions ;
- des produits issus des activités de la Mutuelle ;
- des ressources générées par des mécanismes innovants de mobilisation de financements.

III. EXAMEN DU PROJET DE LOI ARTICLE PAR ARTICLE

A l'issue du débat général, les commissaires ont procédé à l'examen du projet de loi article par article et y ont apporté huit (08) amendements, aussi bien de forme que de fond adoptés et intégrés au texte issu de la Commission des Affaires étrangères, de la défense et de la sécurité.

IV. APPRECIATION DE LA COMMISSION

Après analyse du projet de loi, la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité est convaincue que la ratification de l'Accord portant création de l'Institution de la Mutuelle panafricaine de gestion des risques comporte de nombreux avantages pour le Burkina Faso, notamment :

- la réduction de la dépendance à l'aide humanitaire extérieure, grâce à un mécanisme africain autonome ;

- la possibilité de souscription à une police d'assurance agricole, pastorale ou tout autre produit futur de l'Institution de l'ARC ;

- l'accès rapide à un financement d'urgence en cas de catastrophe, réduisant le temps de mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de la réponse et les impacts négatifs associés ;

- le renforcement de la résilience nationale face aux aléas climatiques, notamment dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la sécurité alimentaire ;

- l'amélioration de la planification et de la préparation aux crises à travers l'élaboration de plans opérationnels structurés ;

- la participation à un cadre panafricain de solidarité, en renforçant la coopération régionale et le leadership du continent en matière de gestion des risques.

Par conséquent, elle recommande à la plénière l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 19 janvier 2026

Le Président

Jean Marie KOMBASSERE

Le Rapporteur

Moussa SAWADOGO

LISTE DES DEPUTES PRESENTS
A LA SEANCE D'APPROPRIATION LE 12 JANVIER 2026

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE
1.	**KOMBASSERE Jean Marie**	**FDS**	**Président**
2.	**COULIBALY Wiloho**	**PP**	**Vice-président**
3.	**SANGARE Moussa**	**FDS**	**1er Secrétaire**
4.	**SAWADOGO Moussa**	**FVR**	**2e Secrétaire**
5.	BIKIENGA Boubacar	FDS	Membre
6.	COULIBALY Sibiri	FDS	Membre
7.	SAVADOGO Pawindé Edouard	PDCE	Membre
8.	SAWADOGO Issa	OSC	Membre
9.	TRAORE Boureima	FVR	Membre

LISTE DES DEPUTES ABSENTS EXCUSES
A LA SEANCE D'APPROPRIATION LE 12 JANVIER 2026

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE	JUSTIFICATION
1.	COULIBALY Sié François d'Assise	PDCE	Membre	Mission
2.	SOMA Abdoulaye	PP	Membre	Raison professionnelle

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF PRESENT
A LA SEANCE D'APPROPRIATION LE 12 JANVIER 2026

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION
1.	BALBONE Idrissa	Conseiller
2.	BAMOGO Jérôme	Administrateur des services législatifs
3.	TAPSOBA/ROUAMBA Diane Marie Clotilde	Assistante de direction
4.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison
5.	SANA Faouzia	Stagiaire

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ABSENT EXCUSE
A LA SEANCE D'APPROPRIATION LE 12 JANVIER 2026

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION	JUSTIFICATION
1.	KI Sévérin Pascal Issa	Administrateur civil	Mission
2.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison	Mission

LISTE DES DEPUTES PRESENTS
A LA SEANCE D'AUDITION DU GOUVERNEMENT LE 16 JANVIER 2026

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE
1.	**KOMBASSERE Jean Marie**	**FDS**	**Président**
2.	**COULIBALY Wiloho**	**PP**	**Vice-président**
3.	**SANGARE Moussa**	**FDS**	**1er Secrétaire**
4.	**SAWADOGO Moussa**	**FVR**	**2e Secrétaire**
5.	BIKIENGA Boubacar	FDS	Membre
6.	COULIBALY Sibiri	FDS	Membre
7.	COULIBALY Sié François d'Assise	PDCE	Membre
8.	SAVADOGO Pawindé Edouard	PDCE	Membre
9.	SAWADOGO Issa	OSC	Membre
10.	TRAORE Boureima	FVR	Membre

DEPUTE ABSENT EXCUSE
A LA SEANCE D'AUDITION DU GOUVERNEMENT LE 16 JANVIER 2026

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE	JUSTIFICATION
1.	SOMA Abdoulaye	PP	Membre	Raison sociale

LISTE DES DEPUTES DES COMMISSIONS GENERALES SAISIES POUR AVIS PRESENTS A LA SEANCE D'AUDITION DU GOUVERNEMENT LE 16 JANVIER 2026

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	COMMISSION GENERALE
1.	KY Drissa	CGSASH
2.	TUINA Kanibè	COMFIB

LISTE DE PRESENCE DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	STRUCTURE/FONCTION
1.	TRAORE Karamoko Jean Marie	Ministre des Affaires étrangères
2.	GOUBA Yacouba Zabé	Ministre de l'Energie, des mines et des carrières
3.	KABRE/KABORE Bêbgnasgnan Stella Eldine	Ministre déléguée auprès du Ministre des Affaires étrangères
4.	SOUGOURI Dieudonné W. D.	DIRCAB/MAE
5.	BOUSSIM Salif	DIRCAB/MEMC
6.	TOE Hermann Y.	SG/MAECR-BE
7.	SAWADOGO Harouna	SG-ABEA
8.	SAWADOGO Adama S.	DTAI/DGAJC
9.	RAMDE Wendpanga Jean Didier	DTAI/MAR
10.	LOMPO B. Léonard	DGAJC/MAE
11.	SON Diakalia	SE-CNSA/MAERAH
12.	ILBOUDO Irissa	SFN/ARCMAERAH

13.	SAKANDE Achour	Assistant formateur droit nucléaire
14.	SOMDA Jean Augustin	Conseiller technique ABEA
15.	SANDWIDI Arouna	DAJ/ABEA
16.	ZANGA/OUEDRAOGO Lydia	DIRCAB/ABEA
17.	PORGO Mariam	MJ/DGRI
18.	ZOUNGRANA Estelle	MJ/DGRI

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF PRESENT
A LA SEANCE D'AUDITION DU GOUVERNEMENT LE 16 JANVIER 2026

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION	COMMISSION
1.	BALBONE Idrissa	Conseiller	CAEDS
2.	BAMOGO Jérôme	Administrateur des services législatifs	CAEDS
3.	KI Sévérin Pascal Issa	Administrateur civil	CAEDS
4.	SEBEGO Roland N.	Conseiller	COMFIB
5.	KONCOBO Constantine	Administrateur civil	CGSASH
6.	OUATTARA Bakari	Administrateur des services législatifs	CDD
7.	TAPSOBA/ROUAMBA Diane Marie Clotilde	Assistante de direction	CAEDS
8.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison	CAEDS
9.	SANA Faouzia	Stagiaire	CAEDS

LISTE DES DEPUTES PRESENTS
A LA SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT LE 19 JANVIER 2026

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE
1.	**KOMBASSERE Jean Marie**	**FDS**	**Président**
2.	**COULIBALY Wiloho**	**PP**	**Vice-président**
3.	**SANGARE Moussa**	**FDS**	**1er Secrétaire**
4.	**SAWADOGO Moussa**	**FVR**	**2e Secrétaire**
5.	BIKIENGA Boubacar	FDS	Membre
6.	COULIBALY Sibiri	FDS	Membre
7.	COULIBALY Sié François d'Assise	PDCE	Membre
8.	SAVADOGO Pawindé Edouard	PDCE	Membre
9.	SAWADOGO Issa	OSC	Membre
10.	TRAORE Boureima	FVR	Membre

DEPUTE ABSENT EXCUSE
A LA SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT LE 19 JANVIER 2026

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE	JUSTIFICATION
1.	SOMA Abdoulaye	PP	Membre	Raison sociale

LISTE DES DEPUTES DES COMMISSIONS GENERALES SAISIES POUR AVIS PRESENTS A LA SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT LE 19 JANVIER 2026

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	COMMISSION GENERALE
1.	ZONGO Sayouba	CDD
2.	TUINA Kanibè	COMFIB
3.	KY Drissa	CGSASH

LISTE DE PRESENCE DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT A LA SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT LE 19 JANVIER 2026

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	STRUCTURE/FONCTION
1.	TRAORE Karamoko Jean Marie	Ministre des Affaires étrangères
2.	KABRE/KABORE Bêbgnasgnan Stella Eldine	Ministre déléguée auprès du Ministre des Affaires étrangères
3.	SAWADOGO Adama S.	DTAI/DGAJC
4.	LOMPO B. Léonard	DGAJC/MAE
5.	SON Dakalia	SE-CNSA/MAERAH
6.	ILBOUDO Irissa	SFN/ARCMAERAH
7.	PORGO Mariam	MJ/DGRI
8.	ZOUNGRANA Estelle	MJ/DGRI

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF PRESENT
A LA SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT
LE 19 JANVIER 2026

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION	COMMISSION
1.	BALBONE Idrissa	Conseiller	CAEDS
2.	BAMOGO Jérôme	Administrateur des services législatifs	CAEDS
3.	KI Sévérin Pascal Issa	Administrateur civil	CAEDS
4.	TINDANO/ZOUNDI Louise	Administrateur des services législatifs	COMFIB
5.	KONCOBO Constantine	Administrateur civil	CGSASH
6.	OUATTARA Bakari	Administrateur des services législatifs	CDD
7.	TAPSOBA/ROUAMBA Diane Marie Clotilde	Assistante de direction	CAEDS
8.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison	CAEDS
9.	SANA Faouzia	Stagiaire	CAEDS